

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2196 chargeant de l'expédition des affaires courantes et urgentes M. Lurette, pendant l'absence du gouverneur.

n° 2196

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 février 1928 réglant les conditions dans lesquelles sont exercées aux colonies les fonctions intérimaires du gouverneur général ou gouverneur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'administrateur des colonies, Georges Liurette, chef du cabinet civil, inspecteur des affaires administratives, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes pendant la durée de l'absence du gouverneur.

Art. 2

— Le présent arrêté sera communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.